

Conseil Municipal du 27 MAI 2021

20h00- Mairie

Présents : Moïse BONNET- Aurélie BROWANG- Jean-Antoine BRUN- Tristan CHABOT
- Christian CHIROL- Éric FAURE- Roland GARNICHE- Aurélie LACAUD- Bernadette LACOTE – Virginie LERICHE – Thérèse LOUBERT – Stéphane PARIAT – Sébastien PASSELERGUE- Jeau-Pierre RIGOUT

Excusé : Sébastien MESRINE

Secrétaire de séance: Thérèse LOUBERT

Début de séance : 20h05

1. Approbation du compte rendu du 8 avri12021.

M. Moïse BONNET désire changer l'intitulé de la subvention allouée à l'organisation de la fête de l'été pour éviter toute confusion avec l'association « Comité des Fêtes ».

Vote : pour 13 voix ; 1 abstention

2. Cession d'une bande de terrain issue de la parcelle C 598

Monsieur Bertrand JAYAT demande le rachat d'une bande de terrain de 6 m de large soit environ 130m².

La mairie lui proposera de lui vendre à 8€ le m² ; les frais de notaire et de bornage seraient à sa charge.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

Accepte la cession de cette bande¹ de terrain issue de la parcelle C 598 pour une superficie d'environ 130m², au prix de 8€ 1m², soit un total de 1 040€.

Décide que les frais afférents à la transaction (bornage, notaire et divers) seront à la charge de l'acquéreur.

Autorise Madame le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire

3. Déclassement et aliénation d'une partie de la voie communale n° 201

Il s'agit d'une parcelle de 38m².

Un avis favorable a été émis par le commissaire enquêteur à condition

De faire procéder à un bornage

D'interdire tout stationnement sur l'accotement jouxtant la portion de voirie afin de maintenir la sécurité au niveau du carrefour

De mettre en conformité son installation d'assainissement sous un délai de 1 an

Les frais d'enquête engagés par la mairie s'élèvent à 2 089,98€.

La Mairie lui proposera de lui vendre à 8€ le m² avec le remboursement des frais engagés à condition que les recommandations du commissaire enquêteur soient respectées. Elles devront d'ailleurs apparaître dans l'acte de vente chez le notaire.

Vote : pour 11 voix ; contre 1 vox ; 2 abstentions.

4. Fixation du prix de vente des trois parcelles du lotissement

Les 3 parcelles en vente ne sont pas viabilisées mais desservies en eau et électricité, les raccordements sont à prévoir ainsi que l'assainissement.

Le prix est fixé à 8€ le m².

Vote : pour 14 voix.

5. Redevances d'occupation du domaine public : Orange, GRDF et ENEDIS Redevance

d'occupation du domaine public 2021 -Orange

Le décret 2005.1676 du 27 décembre 2005 fixe les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques et encadre le montant de certaines redevances.

Le coefficient d'actualisation est de: 1.37632544 soit 718.958/522.375

La commune a 5.123km d'artères souterraines et 22.468km d'artères aériennes. La commune touchera la somme de 1 448.39€ pour 2021.

5.123km x 41.29€ = 211.53€

22.468km x 55.05€ = 1 236.86€

211.53€ + 1 236.86€ = 1 448.39€

Redevance d'occupation du domaine public- ENEDIS

Madame le Maire donne connaissance du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Selon ce décret, la somme versée à la commune reviendrait à 153€ (plafond de la redevance) x 1.4029 (40.29%) = 215€ (montant maximum) (2020: 212€).

GRDF:

Le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la Commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz est régi par décret n° 2007-606 du 25 avril 2007.

Selon le cahier des charges du contrat de concession (article 5), la commune touchera la somme de 600€.

Propositions adoptées à l'unanimité.

6. Motion contre le projet HERCULE d'EDF

Une mise en péril du service public de l'énergie.

L'objectif affiché de ce projet est, entre autres, la meilleure rémunération de ses activités nucléaires. En effet, aujourd'hui, l'entreprise doit vendre son électricité nucléaire à un prix fixe (42 euros par Mégawattheure), en dessous de la valeur sur le marché européen en raison de la régulation.

Ce démantèlement doit aussi permettre à la structure endettée d'attirer des investisseurs privés pour financer son développement dans les énergies renouvelables ; le groupe EDF étant contraint aujourd'hui d'investir dans la modernisation de son parc nucléaire.

Une communication très trouble autour du projet, sans concertation avec les acteurs de l'énergie.

Comme l'a souligné Madame Barbara POMPILI lors d'une audition devant les députés à ce sujet le mercredi 4 février 2021 : *!! Aujourd'hui, nous ne sommes pas en mesure de décrire un schéma précis de ce que sera cette réforme et ses impacts sur l'organisation interne du groupe EDF, pour une raison très simple : les négociations avec la Commission Européenne sont toujours en cours* ».

Monsieur Jean Bernard LEVY, PDG du groupe EDF, auditionné lui-même le 10 février 2021

par les sénateurs, a admis ne pas avoir toutes les réponses sur un projet en cours de négociation entre l'Etat et la Commission Européenne.

Les craintes de la mairie sont les suivantes :

- v' La hausse du prix de l'électricité à des fins, notamment, de meilleure rémunération du groupe EDF, aujourd'hui lourdement endetté, mettant en danger le volet social de la fourniture de l'électricité comme bien de première nécessité.
- v' La renégociation du mécanisme Arenh (accès régulé à l'énergie nucléaire historique) qui oblige EDF à vendre à ses concurrents à prix fixe une part de l'électricité produite par ses centrales nucléaires.
- v' L'ouverture du capital « vert » à hauteur de 35% qui interpelle quant au maintien des investissements sur le réseau d'électricité et sur la qualité de la distribution sur tout le territoire mettant à mal la couverture péréquée de l'énergie en France.
- v' L'ouverture à l'actionnariat privé mettant en péril le modèle actuel basé sur le monopole d'ENEDIS qui place les autorités concédantes comme un acteur indispensable au contrôle de l'opérateur national; ce contrôle est clairement remis en cause.

La mairie exprime son inquiétude sur le contenu du projet de restructuration du groupe EDF.

Vote : pour 12 voix ; 2 abstentions

7. Majoration des heures complémentaires

Le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet, donne la possibilité au conseil municipal de majorer de 10% les heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires et de 25% pour les heures suivantes.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la majoration des heures complémentaires selon les dispositions du décret cité ci-dessus.

8. Prévention des risques professionnels et création des fonctions d'assistant et de référent de prévention

Assistant de prévention :

L'assistant de prévention a pour mission de l'assister dans la démarche d'évaluation des risques dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail visant à :

- prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents ;
- améliorer les méthodes et le milieu du travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents ;
- faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre ;
- veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières et à la bonne tenue du registre de santé et de sécurité au travail dans tous les services.

Au titre de cette mission, il :

- propose des mesures pratiques propres à améliorer la prévention des risques ;
- participe, en collaboration avec les autres acteurs, à la sensibilisation, l'information et la formation des personnels.
- L'assistant de prévention, est associé aux travaux du Comité Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT). Il assiste de plein droit, avec voix consultative, aux réunions de ce comité, lorsque la situation de la collectivité auprès de laquelle il est placé est évoquée.

Les missions et les moyens mis à sa disposition sont fixés au travers d'une lettre de cadrage. Une formation

préalable à la prise de fonction d'une durée de cinq jours pour l'assistant de prévention est obligatoire. Une formation continue de deux jours est obligatoire pour l'assistant de prévention l'année suivant leur prise de fonction et au minimum à un module de formation les années suivantes (*Arrêté du 29 janvier 2015 relatif à la formation obligatoire des assistants de prévention, des conseillers de prévention et des agents chargés des fonctions d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité*).

Madame le maire propose de nommer M. Philippe CHABERNAUD comme assistant de prévention.

Référent de Prévention :

Mettre en place une démarche de prévention nécessite également de désigner un référent parmi les élus qui guidera et soutiendra le travail de l'assistant.

Le rôle du référent :

fixer, d'après les directives de l'autorité territoriale, les objectifs en matière de prévention des risques
travailler en collaboration avec l'ensemble des acteurs (médecin, assistant de prévention, Agent Chargé de la Fonction d'Inspection...)
piloter notamment la démarche d'évaluation des risques professionnels

Madame la maire propose de nommer Mme Thérèse LOUBERT comme référent de prévention. Le conseil, à l'unanimité :

DECIDE de créer la fonction d'Assistant de prévention au sein des services de la collectivité.
DECIDE de créer la fonction de référent de prévention au sein des élus qui guidera et soutiendra le travail de l'assistant.
DIT que la fonction d'Assistant de prévention ne pourra être confiée à un agent de la collectivité que lorsque ce dernier aura suivi la formation obligatoire préalable à la prise de fonction.
DIT qu'un plan de formation continue (2 jours l'année qui suit l'entrée en fonction, 1 jour les années suivantes) est prévu afin que l'Assistant de prévention puisse assurer sa mission.
INDIQUE qu'à l'issue de cette formation, l'agent sera nommé par arrêté; celui-ci précisera les conditions d'exercice de la mission d'Assistant de prévention.

9. Constitution d'un groupement de commande pour la réalisation de l'étude diagnostic des systèmes d'assainissement collectif et des ouvrages d'alimentation en eau potable sur le territoire de la communauté de Communes

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, prévoyait un transfert obligatoire aux EPCI des compétences assainissement et eau potable à compter du 1er janvier 2020. La Loi du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre de ce transfert, dite loi Ferrand- Fesneau, a permis le report, au plus au 1er janvier 2026, du transfert obligatoire.

Dans ce cadre, la majorité des communes du territoire Pays de Nexon- Monts de Châlus a délibéré au cours du 1er semestre 2019 pour s'opposer au transfert des compétences eau assainissement. Ce transfert est donc reporté, en l'état actuel des dispositions réglementaires, à l'échéance du 1er janvier 2026.

En parallèle, en 2018, la Communauté de Communes Pays de Nexon- Monts de Châlus a obtenu des financements de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Département de la Haute- Vienne pour mener des études sur l'assainissement et l'eau potable à l'échelle intercommunale. Ces financements portent sur 2 phases :

L'étude patrimoniale et diagnostic des systèmes d'assainissement collectif et d'alimentation en eau potable (AEP) ;

L'élaboration d'une stratégie d'actions pour étudier les modalités d'un éventuel transfert des compétences.

Compte tenu du report de l'échéance et de la volonté des élus communautaires de ne pas prévoir de transfert anticipé, ces 2 phases d'études pourraient être dissociées. Il est proposé d'engager aujourd'hui uniquement la première phase. La phase 2 pourrait être envisagée dans un second temps, à partir de la fin de l'année 2022- début 2023, si aucune disposition législative nouvelle n'était intervenue.

L'objectif de la première phase est d'améliorer la connaissance des systèmes d'assainissement et des ouvrages d'alimentation en eau potable sur le territoire. Il s'agit aussi, pour certaines communes qui n'en sont pas pourvues, de disposer des études diagnostic nécessaires pour pouvoir engager des travaux, le cas échéant.

Pour la réalisation de cette étude, il est proposé d'avoir recours à un groupement de commande, conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique.

Le projet de convention constitutive de groupement est joint en annexe. Cette convention a pour objet d'organiser les relations entre les collectivités adhérentes au groupement et la Communauté de communes Pays de Nexon- Monts de Châlus pour la réalisation des études, ainsi que les responsabilités qui en découlent pour la passation, l'exécution et le paiement des prestations. Il y est notamment prévu que la Communauté de Communes soit désignée coordonnateur du groupement, ayant qualité de pouvoir adjudicateur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la constitution du groupement de commandes pour la réalisation de l'étude diagnostic des systèmes d'assainissement collectif et des ouvrages d'alimentation en eau potable sur le territoire de la Communauté de Communes, ainsi que ses modalités d'organisation, telles qu'elles sont définies dans la convention constitutive jointe en annexe;

Accepte la désignation de la Communauté de Communes Pays de Nexon- Monts de Châlus comme coordonnateur du groupement de commandes, Autorise le Maire à signer la convention mentionnée ci-dessus ;

Désigne M. Christian CHIROL comme représentant de la commune au Comité de pilotage intercommunal qui sera mis en place dans le cadre de cette étude.

Questions diverses

Le locataire du local Populus Alba se propose d'acheter le local. La mairie lui demandera de faire une proposition.

Le local de l'ancien ANTREpot est très humide et se dégrade. La maison voisine serait à vendre. Ne serait-il pas judicieux de l'acheter afin de faire un ensemble locatif plus conséquent ?

Coupe des arbres du cimetière : vote : II voix pour ; contre 3 voix.

Coupe des haies du stade : vote : pour 7 voix ; contre 3 voix ; 4 abstentions. Coupe au niveau des locaux techniques : vote : pour 7 voix ; contre 1 voix ; 6 abstentions.

Séance levée à 22h19